

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2009

---

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 27

présenté par  
M. Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 27 QUATER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément à la collégialité qui inspire la composition et le fonctionnement du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la loi organique prévoit que le président et le vice président (qui appartiennent à des listes différentes) sont élus en même temps.

Cette élection permet de mettre en place le nouveau gouvernement.

S'en tenir à l'élection du seul président revient à rompre avec la lettre et l'esprit de la loi organique qui, sur ce point, était en parfaite conformité avec les Accords de Nouméa.